

TRANSMIS LE 19/07/2024
REÇU LE 19/07/2024
AFFICHÉ LE 19/07/2024
NOTIFIÉ LE 22/07/2024
PUBLIÉ LE 22/07/2024
EXÉCUTOIRE LF 22/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/PR/SB

ARRETE n ° 24-513

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT

(3 PLACES COTE IMPAIR, 1 PLACE COTE PAIR + 10 METRES LINEAIRE)

4 BIS RUE PIERRE DELALET FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DU 5 AOUT AU 6 SEPTEMBRE 2024 DE 8H30 A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société CERDP** en date du 11 juillet 2024, 3 route de Livilliers – 95300 Ennery pour la neutralisation d'4 places de stationnement + 10 mètres linaires au 4 bis rue Pierre Delalet du 5 août au 6 septembre 2024 pour permettre la livraison de terre par camion.

CONSIDERANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité 4 bis rue Pierre Delalet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **4 places de stationnement – 3 places côté impaire, 1 place côté + 10 mètres linéaires** au 4 bis rue Pierre Delalet du 5 août au 6 septembre 2024 pour la livraison de terre par camion.

Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la neutralisation des places aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire la **Société CERDP**, n° Siret **389 705 815 00014**, 3 route de Livilliers – 95300 Ennery, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : 4 places x 24 jours x 12 € = 1152 €.**

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 3:

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4 :

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : la société **Société CERDP**.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

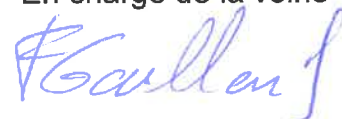
Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le **pétitionnaire Société CERDP**.

Fait en Mairie, le **QUINZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE**


Caractère Exécutoire
Le 22 juillet 2024
Pour le Maire
L'adjoint au Maire

Yvanne Alain Kabrygde

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie





Acte à classer

ARR24-513

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-19T17-40-08.00 (MI254498377)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240715-ARR24-513-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT (3 PLACES
CÔTÉ IMPAIR, 1 PLACE CÔTÉ PAIR + 10 MÈTRES LINÉAIRE)
4 BIS RUE PIERRE DELALET FRANCONVILLE-LA-GARENNE DU
5 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2024 DE 8H30 À 17H.

Date de décision : 15/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-513 Neutralisation 4 places
de stationnement du 5.08 au 6.09.24
rue Pierre Delalet.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/24 à 17:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/07/24 à 17:40

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/07/24 à 17:43

